

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025-03

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/01/2025

Objet : NPBS CFU 2024 BP 2025

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 06/02/2025

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2025-03. NPBS CFU 24 BP 25.pdf

Annexes :

1 - NPBS CA 24 BP 25.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20250127-2025-03-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, le Comité Syndical de l'École Intercommunal de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes, salle du Conseil de la mairie de Condat sur Vienne, 2 rue de la mairie 87920 Condat sur Vienne.

Date de convocation du Comité Syndical : 20-01-2025.

Objet : NPBS CFU 2024 BP 2025

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT, Mme Émilie RABETEAU, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET.

Excusés : M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Céline JALLAIS, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Maud TERRACOL.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	4	3
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

La note brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 et Budget Primitif 2025, reprenant les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 actualisés, est présentée aux membres du Comité Syndical de l'EIM.

Le Comité Syndical prend acte de la Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 et Budget Primitif 2025 qui est annexée à la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **06-02-2025**

Isle, le 28-01-2025

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

